



En quoi consiste le volet Innovateurs émergents du dispositif InnovFin ?

Le volet **Innovateurs émergents** d'InnovFin comble le déficit d'investissement en recherche et innovation (R-I) dans les États membres de l'UE qualifiés d'innovateurs modérés ou modestes¹ et dans les pays associés au programme Horizon 2020² en améliorant la mise à disposition de financements à risque pour les entreprises à croissance rapide ou axées sur la R-I, les infrastructures de R-I, les infrastructures d'appui à l'innovation et d'autres entités. Ce produit est proposé par la BEI ou via un intermédiaire financier sous la forme de prêts et de financements de type apports de fonds propres d'un montant minimum de 7,5 millions d'EUR.

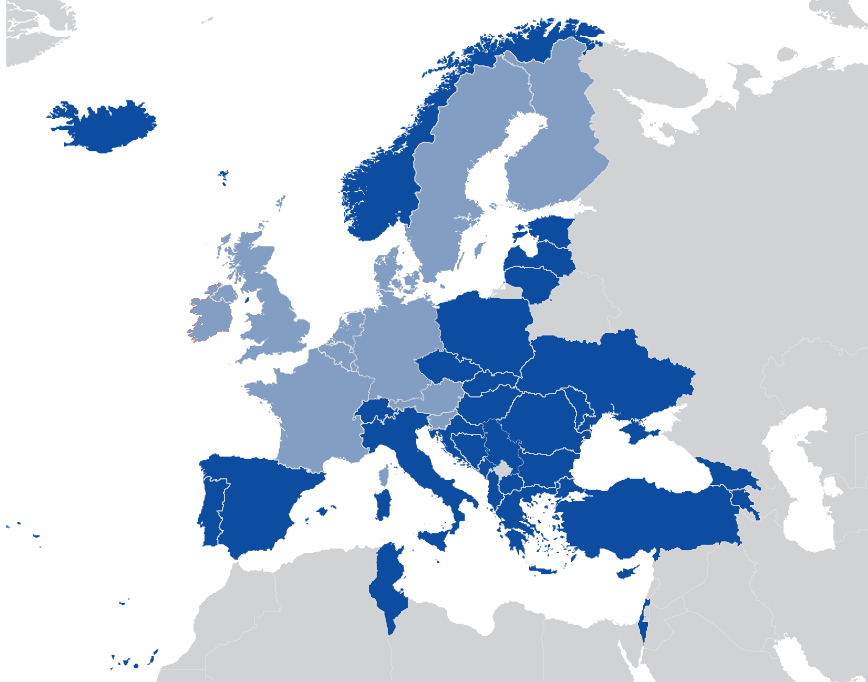
Dans le cadre d'Horizon 2020, le programme de recherche et d'innovation de l'UE pour 2014-2020, la Commission européenne et le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI et FEI) ont lancé en 2014 une nouvelle génération d'instruments financiers et de services de conseil destinés à faciliter l'accès au crédit pour les entreprises innovantes. Le dispositif « **InnovFin – Financement européen de l'innovation** » propose, jusqu'en 2020, une série de produits sur mesure qui permettront de mettre à disposition des financements à l'appui de projets de R-I menés par des entreprises de petite, moyenne et grande dimension et par les promoteurs d'infrastructures de recherche.

Modalités indicatives

Instruments	Prêts ou garanties accordés directement ou indirectement via des intermédiaires financiers.
Finalité	Financer partiellement des activités de recherche et innovation ainsi que de futurs programmes d'investissement ayant trait à la R-I, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • des infrastructures de R-I ou des activités de R-I (y compris des activités qui relèvent du périmètre du réseau Eureka ou de l'Espace européen de la recherche (EER) ainsi que du programme Euratom Fission) ; • des programmes d'investissement mis en œuvre par des entreprises innovantes de moins de 3 000 employés.
Bénéficiaires ciblés	Un large éventail d'entités, dont des entreprises de toutes dimensions et des sociétés de projet.
Admissibilité géographique	Les bénéficiaires finals doivent être établis : <ul style="list-style-type: none"> • dans un État membre de l'UE qualifié d'innovateur modéré ou modeste dans le tableau de bord européen de l'innovation¹ ou • dans un pays associé au programme Horizon 2020.²
Financement de la BEI	À partir de 7,5 millions d'EUR. Toutefois, le montant correspond en règle générale à la plus faible des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % du coût total du projet ou • la valeur correspondant aux limites de risque de crédit applicables pour le profil de risque du promoteur et la structure de l'opération.
Durée	En règle générale de 5 à 7 ans au maximum ; éventuellement jusqu'à 10 ans.
Structure	Prêts de premier rang, subordonnés ou mezzanine.
Clauses de protection et sûretés	Décision au cas par cas.
Droit applicable	Spécifique à chaque opération.
Délai	Généralement six mois.
Dépôt des demandes et renseignements	Directement auprès de la BEI ; (voir les coordonnées ci-dessous).

¹ Pour plus d'informations sur les États membres de l'UE qualifiés d'innovateurs modérés ou modestes, prière de consulter le tableau de bord européen de l'innovation disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/growth/industry/innovation/facts-figures/scoreboards_en.

² Pour plus d'informations sur les pays associés au programme Horizon 2020, prière de consulter le document disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/hi/3cpart/h2020-hi-list-ac_en.pdf



Critères géographiques pour l'ensemble des contreparties

- Pays couverts par le volet Innovateurs émergents
- Autres pays couverts par le dispositif InnovFin

Quels sont les avantages pour votre entreprise ?

La BEI :

- ✓ propose des échéances comparativement longues et une tarification compétitive (par rapport à d'autres sources de financement) ;
- ✓ confère un label de qualité et exerce un effet de signal positif ;
- ✓ ne propose pas d'autres services bancaires, comme les opérations de change, les swaps, etc. (pas de concurrence avec les banques attirées de l'entreprise) ;
- ✓ poursuit une stratégie de prêt à long terme et ne cède pas ses créances à des tiers.

Liste des critères de présélection et vérification de l'admissibilité

Critères d'innovation pour les PME et les ETI

Les entreprises de moins de 3 000 employés qui souhaitent être reconnues comme entreprises innovantes doivent répondre à l'un des critères ci-après, **au minimum**.

L'entreprise doit avoir l'intention d'utiliser le financement de la BEI pour produire ou mettre au point des produits, processus et (ou) services innovants là où son plan d'activité fait état d'un risque d'échec technologique ou industriel, ou d'un risque commercial ; ou
l'entreprise est en croissance rapide :
• son chiffre d'affaires a enregistré une croissance annuelle moyenne de plus de 10 % sur trois ans ; ou
• son effectif (à temps plein) a enregistré une croissance annuelle moyenne de 5 % ;
l'entreprise est axée sur la R-I ou est dotée d'un important potentiel d'innovation :
• elle a dépensé ou investi au moins 5 % de son chiffre d'affaires annuel dans la R-I ; ou
• elle dépensera ou investira au moins 80 % du financement de la BEI dans la R-I au cours des 36 prochains mois (conformément à son plan d'activité) ; ou
• elle a bénéficié d'aides, de prêts ou de garanties au titre d'instruments de financement de l'innovation européens ou autres (tels que le programme Horizon 2020 ou le programme Eurostars) au cours des 36 derniers mois ; ou
• elle a reçu un prix de l'innovation au cours des 24 derniers mois ; ou
• elle a déposé au moins un brevet au cours des 24 derniers mois ; ou
• un fonds de capital-investissement ou un investisseur providentiel (membre d'un réseau d'investisseurs providentiels) est actionnaire de l'entreprise ou a investi dans l'entreprise au moment de la demande de financement BEI ; ou
• elle est située dans un parc scientifique, technologique ou d'innovation, dans un pôle technologique ou dans un incubateur d'entreprises (pour des activités de R-I) ; ou
• elle a bénéficié d'un crédit d'impôt ou d'une exonération d'impôt en rapport avec un investissement en R-I au cours des 24 derniers mois.

Activités exclues

Certaines activités spécifiques sont exclues du périmètre de financement de la BEI (voir <http://www.bei.org/about/documents/excluded-activities-2013.htm>). Il conviendra de satisfaire aux critères d'exclusion et d'admissibilité au plus tard au moment de l'approbation du prêt BEI.